

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026 À 19H30
COMMUNE DE SAINTE-SIGOLENE

PROCÈS VERBAL -
QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Appel

Election d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

- 1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :** Election de membres au sein de la commission des impôts directs
- 2. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS**
 - 2.1. Tarifs communaux
 - 2.1.1. Fixation des tarifs de la restauration scolaire
 - 2.1.2. Tarifs saison culturelle 2026/2027
 - 2.2. Suppression de la régie de transport scolaire et dissolution du budget annexe « Transport scolaire »
 - 2.3. Subventions projets allouées aux écoles Sigolénaises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelle et élémentaire) – année scolaire 2026/2027
 - 2.4. Subventions projets allouées au collège de Sainte-Sigolène et au collège public de Monistrol-sur-Loire organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les élèves sigolénais – année scolaire 2026/2027
 - 2.5. Subventions accordées aux associations organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les enfants sigolénais – année scolaire 2026/2027
- 3. CULTURE**
 - 3.1. Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère et 3ème catégories pour les équipements municipaux accueillant des spectacles (Cin'Étoiles, complexe sportif communal, Espace Jean Chalavon et médiathèque municipale) et désignation du titulaire
 - 3.2. Organisation d'un tirage au sort lors de la présentation de la saison culturelle 2026-2027
 - 3.3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre La Fanfare- Harmonie de Sainte-Sigolène et la Commune pour la promotion de la musique via un événement lié au service de prêt d'instruments proposé par la Médiathèque
 - 3.4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Marches du Velay Rochebaron et la Commune pour la promotion de la musique via un événement lié au service de prêt d'instruments proposé par la Médiathèque

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme et décidant du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics
- 4.2. Élections professionnelles 2026 – Convention relative à l'utilisation du système de vote électronique proposé par le CDG43 pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026
- 4.3. Tableau des effectifs : créations de postes
- 4.4. Mise à jour du tableau des effectifs - suppression des postes

5. URBANISME ET PATRIMOINE

- 5.1. Sollicitation du représentant de l'État en vue du transfert de biens de sections au profit de la commune au titre du dépérissement de ces sections
- 5.2. Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AO 1086 et cession à M. et Mme BERNAUD Jean-François pour régularisation de l'emprise du bâti
- 5.3. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AP 817 située chemin des Chambeaux aux Bachats pour régularisation de voirie avec l'indivision Prebet et classement dans le domaine public communal
- 5.4. Suppression du service public municipal de pompes funèbres et désaffectation du bâtiment sis à Sainte Sigolène, Rue du clos de la source

6. QUESTIONS DIVERSES

*L'An deux mil vingt-six, le 18 juin, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur
le Maire le 12 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier
ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme
Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.*

*M. Yves BRAYE, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON,
M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSINET, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON
(à partir de la délibération 2026_06_01), Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la
délibération 2026_06_02), M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET (à partir de la
délibération 2026_06_02), Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE
et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Mme Isabelle ABRIAL pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN
Mme Pascale CROUZET CHALAVON pouvoir à M. Raphaël DUTRUEL
M. Adrien DESSAILY pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE
Mme Mathilde RIOU pouvoir à Mme Caroline CHARVET
M. Hubert SAIGNOL pouvoir à Mme Valérie CELLE*

ABSENTS EXCUSÉS :

*M. Willy BERTHASSON (jusqu'à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril
2026))
Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_06_01)
Mme Caroline CHARVET (jusqu'à la délibération 2026_06_01)*

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER élue à l'unanimité*

**Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril
2026**

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte en séance du Conseil Municipal, des décisions
prises en application des délégations accordées au Maire par délibération n°2026_04_01 du 2 avril
2026.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil
Municipal du 29 avril 2026 :

- Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement pour la Police Municipale
- Clôture de la régie de recettes "jetons borne camping-cars"
- Vente de véhicules RENAULT MASTER et CAMIONETTE BENNE IVECO

1. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Election de membres au sein de la commission des impôts directs

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_01)

Vu l'article 1650 du Code général des impôts modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 instituant dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de nommer 16 titulaires et 16 suppléants.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des membres et propose la liste suivante en vue de la constitution de la CCID.

ABRIAL	Isabelle
AKAKO	François
BALMONT	Françoise
BARDEL	Henri
BARRY	Bernard
BERGER	Ghislaine
BERTHASSON	Willy
BOURGIN	Estelle
BRAYE	Yves
CELLE	Valérie
CHARRAS	Daniel
CHARVET	Caroline
CROUZET-CHALAVON	Pascale
DESSAILY	Adrien
DUPLAIN	Jocelyne
DUPONT	Jacques

DUTRUEL	Raphaël
EPARVIER	Alain
FAURE	Jean-Luc
FREYSSENET	Philippe
GAMEIRO	Isabelle
GAUDET	Jean-Michel
GERPHAGNON	Antoine
GRAILLON	Eliane
GUILLAUMOND	Anne-Laure
MURGUE	Andrée
NAVARRO	Josée
PAULET	Karine
RIOU	Mathilde
SABOT	André
SAIGNOL	Hubert
VEROT	Guy

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	5
Votants	27

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	27

2. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

2.1. Tarifs communaux

2.1.1. Fixation des tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_02)

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu la délibération n°2025_06_08 du conseil municipal en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.

Vu l'avis de la commission finances du 11 juin 2026

Sur proposition de la commission des finances, monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Repas enfant 4,80 euros. Une majoration de 2 euros sera appliquée en cas de réservation de repas en dehors des délais d'inscription tels que prévus dans le règlement intérieur de la restauration scolaire.
- Repas fourni par les familles sur avis médical – frais de surveillance et mise à disposition des locaux : 1,10€

Madame Estelle Bourgin demande s'il est possible d'aller manger à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire répond que la responsable du service des affaires scolaires ainsi que Mr Bardel, adjoint délégué à l'éducation sont allés y manger. La qualité et le service seront abordés lors de la prochaine commission des écoles.

Monsieur Jean-Luc Faure indique qu'une augmentation annuelle de 20 centimes est importante pour les familles.

Monsieur le Maire souligne que la différence est payée par le contribuable puisque le repas sera facturé 4,80€ alors que le prix de revient d'un repas est de 11,32€.

Monsieur Jean-Luc Faure demande si le prix est identique quel que soit l'âge des enfants.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Monsieur Henri Bardel indique que la collectivité prend en charge annuellement près de 84 000€ correspondant au delta entre le prix facturé aux familles et le prix de revient.

Madame Valérie Celle demande des précisions sur l'augmentation.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est en lien avec la hausse des charges fixes (salaires, chauffage, électricité).

Monsieur Willy Berthasson demande s'il existe un tarif pour les enfants extérieurs à la commune.

Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Jean-Luc Faure demande des précisions sur les critères du marché par rapport au nouveau prestataire.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour le résultat de la consultation pour le nouveau marché n'est pas encore connu mais le prix du marché sera sans doute supérieur au prix actuel compte tenu de l'inflation. Différents critères ont été fixés dans la consultation dont notamment, la promotion des circuits courts et de l'alimentation biologique, la qualité nutritionnelle des repas.

Madame Françoise Balmont demande s'il y a des prestataires dans un périmètre proche.
Monsieur le Maire répond que dans le cadre de la consultation tous les prestataires peuvent candidater.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la restauration scolaire dans les conditions sus-énoncées.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

2.1.2. Tarifs saison culturelle 2026/2027

Rapporteur : Madame Ghislaine BERGER

(Délibération 2026_06_03)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2024_06_04 du 13 juin 2024 fixant les tarifs de la saison culturelle à compter du 1^{er} septembre 2024,

Madame Ghislaine Berger, adjointe déléguée à la culture, propose de fixer comme suit les tarifs de la saison culturelle 2026/2027 :

- Billet Plein Tarif : 15€
- Billet Tarif Réduit (appliqué sur présentation d'un justificatif, aux étudiants, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite ou porteuse d'une carte d'invalidité) : 10€ - Billet 13 – 25 ans : 10€
- Billet 5 – 12 ans : 5€

Il est par ailleurs proposé de fixer le tarif du spectacle du 10 octobre 2026 de Pierre THEVENOUX au prix unique de 20€.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026/2027 dans les conditions sus énoncées.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

2.2. Suppression de la régie de transport scolaire et dissolution du budget annexe « Transport scolaire »

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_04)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 1986 portant création d'une régie directe de transport afin d'assurer le service de transport scolaire exploité par la commune dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région ;

Vu la délibération n° 2022_04_24 du 13 avril 2022 portant nomination d'un directeur de régie auprès de la régie de transport scolaire dans le cadre du renouvellement des licences de transport ;

Vu le Code des transports,

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route.

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice compétente en matière de transports, assurera directement les inscriptions et la gestion des services de transport scolaire actuellement pris en charge par la commune de Sainte-Sigolène ;

Considérant que les circuits de transport scolaire seront adaptés par la Région afin de respecter le règlement régional des transports scolaires ;

Considérant que les arrêts dénommés « Lotissement Les Chênes », « La Bâtie », « Route du Mont », « Lachaud » et « Le Bois de Jax » ne seront plus desservis car ne répondant pas aux critères fixés par le règlement régional ;

Considérant qu'en conséquence la commune n'assurera plus, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'exploitation du service de transport scolaire ayant justifié la création de la régie directe de transport ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre fin à cette activité, de supprimer la régie de transport créée par délibération du 24 mars 1986, de procéder aux formalités administratives afférentes à la cessation de l'activité de transport public routier de personnes et de dissoudre le budget annexe dédié à cette activité ;

Considérant que les fonctions de directeur de régie exercées par le responsable du Centre Technique Municipal désigné par délibération n° 2022_04_24 du 13 avril 2022 présentent un caractère accessoire à ses fonctions principales au sein de la collectivité et que la suppression de la régie n'emporte pas suppression de son emploi ;

Monsieur Willy Berthasson demande si la suppression du service de transport scolaire assuré par la commune, ainsi que la fin de la mise à disposition des bus communaux au profit des écoles, pourrait être compensée par le versement d'une aide au transport scolaire, par exemple sous la forme d'un forfait de 400 €.

Monsieur le Maire répond que cette possibilité existe. Il ajoute que la commune pourrait également prendre directement en charge le coût d'un transporteur pour une sortie scolaire programmée, par exemple une fois par an, mais que cette question reste à étudier. Il rappelle, à titre d'exemple, que la communauté de communes recourt à un marché public pour assurer le transport des élèves vers la piscine.

Madame Josée Navarro indique que les bus de la Région ne pouvaient pas sortir du département.

Monsieur le Maire confirme que tel est bien le cas et précise que les bus de la commune ne pouvaient pas non plus quitter le département. Il indique avoir appris que la commune détenait une licence de transport en qualité d'organisateur et que la présente délibération prévoit la restitution de cette licence. Il conclut en soulignant qu'il s'agit de la fin d'une époque, rappelant que d'autres communes, telles que Saint Didier en Velay, avaient déjà mis fin à ce service avant Sainte-Sigolène.

Monsieur Guy demande des précisions sur le coût de la licence de transport.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un coût de licence à proprement parler, mais d'une autorisation. Il précise toutefois que les véhicules sont soumis à des contrôles obligatoires tous les six mois (éthylotest, contrôles réglementaires, etc.) et rappelle que la commune rencontrait des difficultés pour recruter des conducteurs titulaires du permis de transport en commun, ces profils étant devenus rares. Il ajoute que l'un des chauffeurs partira à la retraite à la fin de l'année.

Madame Karine Paulet demande si un enfant résidant à moins de 3 km de son établissement scolaire, dont les parents partent travailler tôt et qui ne peut donc pas bénéficier du périscolaire, pourrait être domicilié chez un tiers résidant à plus de 3 km afin de bénéficier de la gratuité du transport scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il conviendrait d'interroger la Région sur ce point. Il précise toutefois que le règlement retient le domicile des parents comme critère de calcul de la distance ouvrant droit à la gratuité du transport scolaire.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la régie directe de transport scolaire créée par délibération du Conseil municipal du 24 mars 1986, avec effet au 1er septembre 2026.
- décide de mettre fin, à compter du 1^{er} septembre 2026, à l'activité de transport public routier de personnes exercée par la commune dans le cadre de cette régie.
- autorise Monsieur le Maire à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) de la cessation de l'activité de transport public routier de personnes et à procéder à la restitution des licences de transport dans le délai réglementaire de vingt-huit jours suivant la cessation d'activité.
- dit que la cessation de cette activité entraîne la fin des fonctions de directeur de régie instituées par la délibération n° 2022_04_24 du 13 avril 2022. Cette mesure est sans incidence sur l'emploi occupé par l'agent concerné, les fonctions de directeur de régie étant exercées à titre accessoire.
- prononce la dissolution du budget annexe « Transport scolaire » au 31 décembre 2026.
- autorise, le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget annexe au budget principal de la commune
- autorise, monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0

Votants	29
---------	----

Pour	29
------	----

2.3. Subventions projets allouées aux écoles Sigolénoises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelle et élémentaire) – année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_05)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur Henri BARDEL, adjoint en charge de l'éducation, expose au conseil municipal que chaque année, la ville participe au financement des projets des établissements scolaires par l'octroi de subventions exceptionnelles.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer le montant des subventions exceptionnelles comme suit :

1. Subvention aux projets éducatifs

Concerne les écoles Sigolénoises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelles et élémentaires)

Le montant des subventions est fixé sur la base d'un forfait par élève de 10€ dans la limite des effectifs transmis par chaque école en début d'année scolaire. Les subventions seront versées sur présentation d'une demande comprenant :

- une fiche projet
- les factures acquittées relatives à ce projet
- la liste des effectifs.

2. Subvention « voyage Lecture »

Concerne les écoles Sigolénoises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelles et élémentaires)

Cette subvention pourra être versée, à raison d'une seule fois par an, par la collectivité à hauteur maximale de :

- Élémentaire : 400€ par école
- Maternelle : 200 € par école

La subvention sera versée sur production de factures acquittées relatives au « Voyage Lecture »

3. Subvention « intervenants extérieurs »

Concerne les écoles Sigolénoises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelles et élémentaires)

Cette subvention pourra être versée par la collectivité, à raison d'une seule fois par an, lorsqu'une école fera appel à un intervenant extérieur dans le cadre d'une activité pédagogique, à hauteur maximale de 400 € par école.

La subvention sera versée sur production de factures acquittées.

4. Subvention « Classes découvertes » / « séjours linguistiques »

Concerne les écoles Sigolénoises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelles et élémentaires)

Cette subvention est fixée à 5.50 € par enfant et par nuitée, et pourra être versée par la collectivité directement aux établissements scolaires, pour les élèves qui :

- sont domiciliés à Sainte-Sigolène,
- sont scolarisés jusqu'au niveau CM2 inclus,
- participent à une classe découverte ou à un séjour scolaire dans un cadre pédagogique
- sont engagés dans un séjour comprenant un minimum de 3 jours et 2 nuitées
- sont scolarisés dans les écoles Sigolénoises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelles et élémentaires)

La subvention sera versée sur présentation :

- de la liste exhaustive des élèves concernés indiquant les adresses postales et dates de naissance
- une facture nominative pour chaque élève mentionnant :
 - la durée du séjour
 - le lieu du séjour

Madame Estelle Bourgin demande si un enfant domicilié aux Villettes mais scolarisé sur la commune peut bénéficier des subventions communales.

Monsieur Henri Bardel précise que, lorsque la subvention est attribuée par classe, elle bénéficie à l'ensemble de la classe. En revanche, lorsqu'elle est calculée par élève, seuls les enfants domiciliés sur la commune peuvent en bénéficier.

Madame Estelle Bourgin demande si la demande de subvention doit être effectuée par la famille.

Monsieur Henri Bardel répond que cette démarche est réalisée par l'établissement scolaire.

Monsieur Jean-Luc Faure souhaite que les familles soient informées de la participation financière de la commune au financement des séjours.

Monsieur le Maire indique que la commune a demandé que cette participation soit explicitement mentionnée. Monsieur Henri Bardel précise qu'une demande identique a été formulée concernant la participation communale au financement de la cantine.

Madame Estelle Bourgin demande si, lorsqu'un séjour est organisé par une association, c'est bien cette dernière qui sollicite la subvention.

Monsieur Henri Bardel le confirme, tandis que Monsieur le Maire précise que la subvention est versée directement à l'association organisatrice.

Madame Estelle Bourgin demande si un enfant ne pratiquant pas d'activité sportive, en prenant l'exemple du rugby, peut néanmoins bénéficier d'une subvention.

Madame Isabelle Gameiro précise que cette aide concerne les séjours et non les activités sportives pratiquées au sein des clubs.

Madame Anne-Laure Guilaumond demande si les enfants domiciliés dans d'autres communes peuvent bénéficier de ces subventions.

Monsieur Henri Bardel répond par la négative et rappelle que le bénéfice de ces aides est réservé aux enfants domiciliés à Sainte-Sigolène.

Madame Valérie Celle demande si le nombre de séjours pouvant bénéficier d'une subvention est limité.

Monsieur Henri Bardel répond qu'aucune limitation n'est prévue.

Madame Valérie Celle souhaite connaître le montant annuel consacré par la commune à ces subventions.

Monsieur le Maire répond que ce montant varie selon les années, en fonction du nombre d'enfants participant à des séjours.

Madame Valérie Celle demande enfin si un enfant ne peut bénéficier de cette subvention qu'une seule fois au cours de sa scolarité.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas. Il précise que le nombre de bénéficiaires dépend des choix des familles et des enfants, tous les parents ne souhaitant pas laisser partir leurs enfants en séjour et tous les enfants ne désirant pas y participer.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuver le montant des subventions exceptionnelles allouées aux établissements scolaires pour l'année scolaire 2026/2027 dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

2.4. Subventions projets allouées au collège de Sainte-Sigolène et au collège public de Monistrol-sur-Loire le Monteil organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les élèves sigolénois – année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_06)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur Henri BARDEL, adjoint en charge de l'éducation, explique que chaque année la commune de Sainte-Sigolène accorde une subvention pour les élèves sigolénois scolarisés au collège de Sainte-Sigolène et au collège public de Monistrol-sur-Loire le Monteil pour leurs « classes découvertes » / « séjours linguistiques » selon les dispositions suivantes :

Cette subvention est fixée à 5.50 € par enfant et par nuitée, et pourra être versée par la collectivité directement aux établissements scolaires, pour les élèves qui :

- sont domiciliés à Sainte-Sigolène,
- sont scolarisés jusqu'au niveau 3^{ème} inclus,
- participent à une classe découverte ou à un séjour scolaire dans un cadre pédagogique
- sont engagés dans un séjour comprenant un minimum de 3 jours et 2 nuitées
- sont scolarisés dans un collège de Sainte-Sigolène ou au collège public de Monistrol-sur-Loire

La subvention sera versée sur présentation de la liste exhaustive des élèves concernés indiquant les adresses postales et dates de naissance des élèves, la durée et le lieu du séjour.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention exceptionnelle allouée aux collèges de Sainte-Sigolène et au collège public de secteur de Monistrol-sur-Loire le Monteil pour leurs « classes découvertes » / « séjours linguistiques », pour l'année scolaire 2026/2027, dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

2.5. Subventions accordées aux associations organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les enfants sigolénois – année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_07)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Monsieur Henri BARDEL, adjoint en charge de l'éducation, expose au conseil municipal que chaque année, la ville alloue une subvention aux associations sigolénoises organisant des séjours découvertes ou linguistiques au profit des enfants domiciliés sur la commune. Ce soutien contribue à diminuer le reste à charge des familles et permet ainsi aux enfants sigolénois de participer à des séjours « découverte ».

Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de fixer le montant de la subvention municipale à hauteur de 5.50 € par enfant et par nuitée. Elle sera versée aux associations organisatrices dans les conditions suivantes :

- pour les enfants domiciliés sur la commune,
- qui n'ont pas plus de 15 ans l'année du séjour,
- qui participent à un séjour « découverte » ou un séjour « linguistique » organisé par une association dont le siège social est à Sainte-Sigolène
- et sont engagés dans un séjour comprenant un minimum de 3 jours et 2 nuitées

La subvention sera versée sur présentation :

- de la liste exhaustive des enfants concernés indiquant leur domicile et leur date de naissance, la durée du séjour ;

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant des subventions exceptionnelles allouées aux associations organisatrices de séjour découverte ou linguistique dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

3. CULTURE

3.1. Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère et 3ème catégories pour les équipements municipaux accueillant des spectacles (Cin'Étoiles, complexe sportif communal, Espace Jean Chalavon et médiathèque municipale) et désignation du titulaire

Rapporteur : Madame Ghislaine BERGER

(Délibération 2026_06_08)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Considérant que l'ordonnance du 3 juillet 2019 a institué un régime de déclaration préalable d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants applicable aux collectivités territoriales exploitant des lieux de spectacles ;

Considérant que cette déclaration préalable donne lieu à la délivrance par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'un récépissé valant licence d'entrepreneur de spectacles vivants, accordé à une personne physique désignée par l'autorité compétente pour le compte de la collectivité ;

Considérant que cette déclaration préalable d'activité constitue une obligation légale visant à professionnaliser le secteur du spectacle vivant, en s'assurant que tout organisateur présente les garanties administratives, juridiques et sociales nécessaires, notamment au regard du droit du travail, de la protection sociale et de la propriété littéraire et artistique ;

Considérant que la commune de Sainte-Sigolène organise chaque année plus de six représentations publiques de spectacles vivants et qu'à ce titre elle est tenue d'effectuer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une déclaration préalable d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants via la plateforme numérique dédiée ;

Considérant que le récépissé de déclaration valant licence est nominatif, attribué à une seule personne physique pour le compte d'une personne morale ;

Considérant que la commune exploite et programme des spectacles dans plusieurs équipements municipaux, à savoir :

- Le cinéma Cin'Étoiles ;
- Le complexe sportif communal ;
- La salle polyvalente municipale Espace Jean Chalavon ;
- La médiathèque municipale ;

Considérant que, dans le cadre de ses activités culturelles et de diffusion de spectacles vivants, la commune doit être titulaire :

- D'une licence de 1ère catégorie, correspondant à l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, dont le titulaire assure l'aménagement, l'entretien et la sécurité ;
- D'une licence de 3ème catégorie, correspondant à l'activité de diffuseur de spectacles, assurant notamment l'accueil du public, la billetterie et la sécurité des représentations ;

Considérant qu'il convient de désigner la personne physique titulaire de ces licences pour le compte de la commune ;

Considérant que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame Ghislaine BERGER, adjointe déléguée à la culture, en qualité de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants sollicitées par la commune.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE, pour le compte de la commune de Sainte-Sigolène, l'obtention :

- de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère catégorie ;

- de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 3ème catégorie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'ensemble des démarches nécessaires à la déclaration préalable d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants pour les équipements municipaux suivants :

- Le cinéma Cin'Étoiles ;
- Le complexe sportif communal ;
- La salle polyvalente municipale Espace Jean Chalavon ;
- La médiathèque municipale.

- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants.

- DESIGNE madame Ghislaine BERGER, adjointe déléguée à la Culture, en qualité de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère et 3ème catégories, délivrées pour le compte de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

3.2. Organisation d'un tirage au sort lors de la présentation de la saison culturelle 2026-2027

Rapporteur : Madame Ghislaine BERGER

(Délibération 2026_06_09)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant la nécessité de valoriser les actions menées par le service culturel et le service médiathèque, et de renforcer la participation des habitants à la vie culturelle locale.

La commune de Sainte-Sigolène organise un tirage au sort gratuit à l'occasion de la présentation de la saison culturelle 2026/2027, le 12 septembre 2026 au Cin'étoiles. Ce jeu a pour objectif de dynamiser la communication autour de la programmation culturelle municipale, de susciter l'intérêt du public pour les activités proposées par le service culturel et la médiathèque, et de favoriser l'appropriation des équipements culturels par les habitants.

Les gagnants du tirage au sort se verront attribuer les lots suivants :

- Lot 1 : une adhésion annuelle à la médiathèque, un billet pour chacun des spectacles de la saison culturelle 2026-2027.
- Lot 2 : une adhésion annuelle à la médiathèque, un billet pour trois spectacles différents de la saison culturelle 2026-2027 (spectacles au choix).
- Lot 3 : une adhésion annuelle à la médiathèque, un billet pour un spectacle de la saison culturelle 2026-2027 (spectacle au choix).

Les modalités de participation, les conditions d'attribution des lots et les règles de gestion des données personnelles du tirage au sort sont fixées dans le projet de règlement joint à la présente note de synthèse.

Madame Valérie Celle demande si cette opération a déjà été réalisée l'année précédente.

Monsieur le Maire le confirme.

Madame Valérie Celle demande si elle a eu des retombées positives.

Madame Ghislaine Berger indique que, parmi les personnes ayant remporté un lot, au moins deux ont souscrit une adhésion à la médiathèque. Elle précise également que la personne ayant remporté le premier lot a assisté à l'ensemble des spectacles. Elle souligne enfin que les inscriptions permettent de recueillir des adresses électroniques, ce qui offre la possibilité de réactiver ces contacts pour diffuser les informations relatives à la saison culturelle.

Monsieur le Maire souligne que cette formule porte ses fruits, le nombre de spectacles affichant complet étant en augmentation.

Madame Karine Paulet estime qu'il serait intéressant de savoir si la gagnante du premier lot est venue accompagnée de membres de sa famille.

Madame Caroline Charvet propose que les inscriptions au tirage au sort soient également accessibles dans les commerces de la commune.

Madame Ghislaine Berger précise que les inscriptions sont actuellement possibles lors du forum des associations ainsi que par internet.

Madame Karine Paulet regrette qu'il soit possible de s'inscrire au tirage au sort sans assister à la présentation de la saison culturelle et de pouvoir néanmoins remporter un lot.

Monsieur Jean-Luc Faure demande combien de personnes étaient inscrites lors de l'édition précédente.

Madame Ghislaine Berger répond qu'elle ne dispose pas de cette information et qu'elle la demandera au service de la médiathèque.

Madame Valérie Celle demande si la participation au tirage au sort est réservée aux habitants de la commune.

Madame Ghislaine Berger répond que ce n'est pas le cas.

Elle précise enfin que le tirage au sort se déroulera le samedi 12 septembre au Cin'Étoiles.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'organisation du tirage au sort dans les conditions sus énoncées
- approuve le règlement joint à la présente délibération fixant les lots et les conditions de participation au tirage au sort.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

3.3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre la Fanfare- Harmonie de Sainte-Sigolène et la Commune pour la promotion de la musique via un évènement lié au service de prêt d'instruments proposé par la Médiathèque

Rapporteur : Madame Ghislaine BERGER

(Délibération 2026_06_10)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la promotion de la culture, la Fanfare - Harmonie de Sainte-Sigolène et la commune de Sainte-Sigolène ont pour objectif la découverte et la promotion de la musique sur le territoire,

Le projet de convention joint en annexe de la présente note de synthèse formalise le partenariat entre la commune et la Fanfare - Harmonie de Sainte-Sigolène autour du service de prêt d'instruments de musique de la médiathèque.

Il prévoit que la commune s'engage durant 3 années à :

- proposer un service de prêts d'instruments financé, entretenu et mis en œuvre par la médiathèque
- promouvoir les acteurs locaux liés à la musique et à la pratique musicale
- inviter la Fanfare - Harmonie de Sainte-Sigolène, une fois par an, à participer à une manifestation autour de la découverte d'instruments de musique.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat jointe à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

3.4. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Marches du Velay Rochebaron et la Commune pour la promotion de la musique via un évènement lié au service de prêt d'instruments proposé par la Médiathèque

Rapporteur : Madame Ghislaine BERGER

(Délibération 2026_06_11)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la promotion de la culture, l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Marches du Velay Rochebaron et la commune de Sainte-Sigolène ont pour objectif la découverte et la promotion de la musique sur le territoire,

Le projet de convention joint en annexe de la présente note de synthèse formalise le partenariat entre la commune et, l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Marches du Velay Rochebaron autour du service de prêt d'instruments de musique de la médiathèque.

Il prévoit que la commune s'engage durant 3 années à :

- proposer un service de prêts d'instruments financé, entretenu et mis en œuvre par la médiathèque
- promouvoir les acteurs locaux liés à la musique et à la pratique musicale
- inviter l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Marches du Velay une fois par an, à participer à une manifestation autour de la découverte d'instruments de musique

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat jointe à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme et décidant du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_12)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.525-30 et suivants,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026,

Vu l'avis unanime favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues code générale de la fonction publique sont de 53 agents avec la répartition suivante : 45,28% d'hommes et 54,72% de femmes,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de mettre en place un Comité Social Territorial

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants des collectivités et établissement publics.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

4.2. Élections professionnelles 2026 – Convention relative à l'utilisation du système de vote électronique proposé par le CDG43 pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_13)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants, L. 452-40, R. 211-503 et suivants et R. 252-34 et suivants ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (CDG43) relatif à l'utilisation d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Considérant que le CDG43 a retenu un dispositif de vote électronique permettant l'organisation des élections professionnelles dans des conditions garantissant la sécurité, la confidentialité et la sincérité du scrutin ;

Considérant que les collectivités disposant de leur propre Comité Social Territorial (CST) peuvent adhérer à ce dispositif par voie conventionnelle ;

Considérant que la participation financière prévue s'élève à 5 € par électeur inscrit sur la liste électorale du CST et qu'au regard des effectifs communaux arrêtés au 1^{er} janvier 2026, soit 53 agents, le coût prévisionnel de l'adhésion au dispositif est estimé à 265 € ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de ce service mutualisé pour l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 ;

Madame Karine Paulet demande pour combien de temps sont élus les représentants du personnel. Monsieur Raphaël Dutruel répond que les élections ont lieu tous les 4 ans mais que les représentants du collège employeur sont quant à eux élus pour la durée du mandat.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l'utilisation du système de vote électronique proposée par le CDG43 pour l'organisation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 jointe à la présente délibération,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

4.3. Tableau des effectifs : créations de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_14)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre du déroulement de la carrière des agents municipaux, il y a lieu de créer les postes suivants :

- Un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026-01P, à compter du 1^{er} juillet 2026
- Un poste de Rédacteur à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026-02P, à compter du 1^{er} juillet 2026
- Un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, soit 11,5h heures, référencé 2026-03P, à compter du 1^{er} août 2026
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 28 heures, référencé 2026-04P, à compter du 1^{er} juillet 2026
- Un poste de bibliothécaire à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026-05P, à compter du 1^{er} juillet 2026
- Un poste d'Agent de maîtrise principal, à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026-06P, à compter du 1^{er} août 2026
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026_07P, à compter du 1^{er} juillet 2026
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026_08P, à compter du 1^{er} juillet 2026
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35 heures, référencé 2026_09P, à compter du 1^{er} juillet 2026

La création de ces postes permettra la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement pour l'année 2026.

Madame Karine Paulet demande des précisions sur le poste d'adjoint d'animation.
Monsieur le Maire indique que ce poste est affecté aux écoles.

Madame Karine Paulet demande si cela concerne la cantine.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la garderie pendant le temps de cantine.

Monsieur Antoine Gerphagnon demande à quoi correspond un emploi de rédacteur.

Monsieur le Maire précise que c'est un cadre de catégorie B dans la fonction publique territoriale.

Monsieur Jean-Luc Faure signale avoir vu une annonce sur Illiwap pour un poste de rédacteur en chef.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de chargé de communication, pour lequel le grade retenu sera celui de rédacteur ou de rédacteur principal selon le profil du candidat.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des emplois précités au tableau des effectifs de la collectivité, autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent projet de délibération, dit que la dépense afférente sera prélevée sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

4.4. Mise à jour du tableau des effectifs - suppression des postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_15)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que pour tenir compte des mouvements des personnels et des évolutions de carrière des agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en supprimant les postes suivants :

SUPPRESSIONS				
FILIERE	GRADE	QUOTITE	MOTIF DE LA VACANCE	DATE DE VACANCE DU POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR	28H	DEPART RETRAITE	
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	35H	AVANCEMENT	01/07/2026
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION	35H	AVANCEMENT	01/07/2026
CULTURELLE	ADJOINT DU PATRIMOINE	28H	AVANCEMENT	01/07/2026

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression des postes susvisés.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

5. URBANISME ET PATRIMOINE

5.1. Sollicitation du représentant de l'État en vue du transfert de biens de sections au profit de la commune au titre du dépérissement de ces sections

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_16)

Vu les articles L 2121-29 et L 2411-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2025 sollicitant le représentant de l'État dans le département en vue du transfert à la commune des biens, droits et obligations de l'ensemble des sections de commune identifiées sur le territoire communal ;

Considérant que, dans le cadre de l'instruction de cette demande, les services de l'État ont invité la commune à réexaminer le périmètre des biens concernés

Considérant qu'à la suite de ce réexamen, la commune a procédé à une analyse complémentaire de la situation des différentes sections et des biens concernés ;

Considérant que les sections de la commune, mentionnées ci-après sont dépourvues de commission syndicale et de revenus propres,

Considérant que la commune prend en charge les taxes foncières des biens de sections de son territoire depuis plus de quatre années consécutives,

Considérant qu'il convient de solliciter le représentant de l'Etat en vue du transfert de ces biens de sections de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du représentant de l'Etat dans le département, le transfert à la commune des biens, droits et obligations des sections ci-dessous, dans leur totalité :

- SECTION DE BOUCHEROLLES
- SECTION DE CENOUX
- SECTION DES CROS (43120)
- SECTION DU MONTEIL
- SECTION DE POMEYROUX
- SECTION INDIVISE DU SUC ET DE LA ROUE
- SECTION INDIVISE DU VILLARD ET DE CROUZE MOUTON
- SECTION INDIVISE DU VILLARS ET DE LA PEYRIERE

Monsieur Jean-Luc Faure demande si le but de l'opération n'est pas de revendre ces terrains.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit uniquement de régulariser la situation.

Monsieur Henri Bardel précise que l'enjeu est de maintenir ces biens dans le patrimoine communal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le représentant de l'État pour le transfert à la commune des biens, droits et obligations des sections de communes susvisées.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

5.2. Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AO 1086 et cession à M. et Mme BERNAUD Jean-François pour régularisation de l'emprise du bâti

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_17)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2122-21 alinéa 7 du CGCT relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal,

Vu l'article L.1311-1 du CGCT selon lequel les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques (CG3P), qui s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics,

Vu l'article L. 2111-1 du CG3P, qui prévoit que sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'article L2241-1 du CGCT qui prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis des domaines du 5 mai 2026,

Considérant qu'il convient de régulariser une situation de fait,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est proposé le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AO 1086, rue du tour du pré, d'une contenance de 33 m² afin de régulariser une situation de fait.

La propriété de M. et Mme Bernaud comporte une terrasse édifiée pour partie sur le domaine public.

Cette parcelle ne fait pas partie de la voirie communale et n'est pas destinée à la circulation. Aussi, son déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement du domaine public de la parcelle AO 1086, d'une superficie de 33 m², approuve la cession de ladite parcelle à M. et Mme Bernaud, fixe le prix de ladite cession à la somme forfaitaire de 1 400€ et autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

L'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de l'acquéreur. La recette correspondante sera encaissée sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

5.3. Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AP 817 située chemin des Chambeaux aux Bachats pour régularisation de voirie avec l'indivision Prebet et classement dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_18)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales en vertu duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui autorise les personnes publiques à acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier suivant les règles du droit civil.

Considérant que pour régulariser l'élargissement du chemin de Chambeaux, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n°817, d'une superficie de 115 m², appartenant à l'indivision Prebet. Le tarif de cession est fixé à 6€ le m². Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Cette parcelle à usage de voie étant ouverte à la circulation publique, elle sera classée dans le domaine public communal.

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°817 aux conditions sus-énoncées, autorise monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant et tout document s'y rapportant et dit que le montant des dépenses correspondant sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant.

Membres en exercice	29
----------------------------	-----------

Quorum	15
---------------	-----------

Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

5.4. Suppression du service public municipal de pompes funèbres et désaffectation du bâtiment sis à Sainte Sigolène, Rue du clos de la source

Rapporteur : Monsieur le Maire

(Délibération 2026_06_19)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 2025_06_16 du 19 juin 2025 portant déclassement par anticipation du bâtiment abritant la chambre funéraire,
Vu la délibération n° 2026_02_16 du 26 février 2026 approuvant la promesse de vente du bâtiment au profit de la société Pompes Funèbres Cornillon,
Vu la promesse de vente du bâtiment sis à Sainte-Sigolène, Rue du clos de la source en date du 10 mars 2026.

Considérant que par la délibération n° 2025-06-16 en date du 19 juin 2025, le conseil municipal avait décidé le déclassement par anticipation de la chambre funéraire exploitée par l'entreprise Cornillon conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général des personnes publiques ;

Considérant que par délibération n°2026-02-16 en date du 26 février 2026, le conseil municipal avait décidé de la signature d'une promesse de vente du bâtiment à ladite entreprise sous réserve d'un certain nombre de conditions suspensives ;

Considérant que l'entreprise Cornillon a obtenu l'habilitation préfectorale nécessaire à la poursuite de son exploitation ;

Considérant qu'il convient ainsi de poursuivre le processus de transmission.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article R. 2221-16 du Code général des collectivités territoriales suivant lequel « La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil municipal », il est décidé de mettre un terme au service public municipal de chambre funéraire, à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment à l'entreprise Cornillon.

Dans le prolongement, il convient d'acter de la désaffectation du bâtiment siège de la régie et sis à Saint Sigolène, Rue du clos de la source laquelle sera également effective à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment à l'entreprise Cornillon.

Monsieur Guy Vérot demande s'il existe une convention de service public avec l'entreprise.
Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Guy Vérot demande alors si l'entreprise peut cesser son activité quand elle le souhaite.
Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un service concurrentiel et qu'il n'existe pas de monopole en la matière.

Monsieur Jean-Luc Faure demande s'il n'existe plus de chambre funéraire à la maison de retraite.
Monsieur le Maire confirme que celle-ci n'existe plus.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SUPPRIME le service public municipal de chambre funéraire à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment sis à Saint Sigolène, rue du Clos de la Source à l'entreprise Cornillon,
- PRONONCE la désaffectation du bâtiment siège de la régie et sis à Saint Sigolène, rue du Clos de la Source laquelle sera effective à compter de la signature de la réitération par acte authentique de la promesse de vente du bâtiment à l'entreprise Cornillon,
- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération,
- RAPPELLE les dispositions de la délibération n°2026-02-16 en date du 26 février 2026 selon lesquelles le prix de cession a été fixé à 80 000 € et les frais d'acte et les travaux de mise en conformité sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

6. QUESTIONS DIVERSES

Commissions

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que les comptes-rendus de commissions leur sont désormais transmis, qu'ils en soient membres ou non.

Aménagement parking St Joseph

Monsieur le Maire apporte une précision concernant un article paru dans la presse le 6 juin dernier au sujet de l'aménagement du parking Saint-Joseph, qui mentionnait l'agrandissement d'une terrasse pour un commerce. Il indique qu'il n'existe pas de commerce sur cette place et qu'il n'a jamais été envisagé de modifier la terrasse devant l'amicale. Il précise que l'erreur provient du plan diffusé lors de la réunion publique, qu'il a transmis tel quel à la presse, et qu'il ne s'agit donc pas d'une erreur de la presse mais d'une erreur de transcription sur les plans.

SCI du Fer

M. le Maire indique que des difficultés persistent avec le site de la SCI du Fer. Il rapporte qu'une réunion s'est tenue fin avril sur site avec la DREAL, au cours de laquelle il a été constaté que l'arrêté préfectoral de sécurisation et de dépollution n'avait pas été exécuté. En présence des gendarmes, des avocats et du liquidateur judiciaire, un trou béant contenant de l'eau stagnante, potentiellement polluée aux PCB ou aux hydrocarbures, a été découvert. Des voisins avaient signalé que des enfants venaient jouer sur le site. M. le Maire précise avoir alerté le préfet, la DREAL et le liquidateur, qui ont tous invoqué l'absence de moyens financiers.

Il ajoute que la DREAL et le préfet lui ont rappelé qu'il disposait d'un pouvoir de police et qu'il serait tenu responsable en cas d'accident. Après près de trois millions d'euros consacrés à la dépollution, des travaux de sécurisation supplémentaires s'avéraient nécessaires. La commune est donc intervenue en régie en posant des barrières sur une trentaine de mètres linéaires, des plots, de la signalisation et des panneaux. Un constat d'huissier a été établi avant et après l'intervention. La facture, d'un montant de 5 000 à 6 000 euros main d'œuvre comprise, a été transmise au liquidateur judiciaire.

M. le Maire indique enfin que le sous-préfet a évoqué la possibilité de majorer la subvention promise pour le parking Saint-Joseph, et qu'il veillera à le lui rappeler régulièrement.

Moment convivial avec le personnel

M. le Maire indique que depuis trois ans, un moment convivial est organisé avec le personnel, en présence des adjoints et du maire. Il précise que pour cette nouvelle année, les conseillers municipaux disponibles sont également invités. La rencontre se tiendra le 7 juillet au complexe sportif, entre midi et 14 heures. Il rappelle que le site change chaque année — la maison des associations, puis le jardin Valour, et désormais le complexe sportif. Il souligne que cela permet aux différents services de se rencontrer, les agents administratifs ne côtoyant pas nécessairement les agents techniques ou ceux de la médiathèque. Il annonce qu'une invitation sera adressée à chacun.

Visite des bâtiments communaux

M. le Maire annonce que les visites des bâtiments communaux sont programmées les 27 et 29 juin à 9 heures, avec rendez-vous en mairie. Deux groupes ont été constitués. Il précise que la visite du samedi 27 juin se fera avec peu de personnel présent, tandis que celle du lundi 29 juin bénéficiera d'une présence plus importante.

M. Hubert Sagnol donne la composition des groupes : le samedi 27 juin — MM. François Akako, Philippe Freyssenet, Mmes Éliane Graillon et Estelle Bourgin ; le lundi 29 juin — MM. Jacques Dupont, Raphaël Dutruel, Hubert Sagnol, Jean-Luc Faure, Yves Braye, Mmes Andrée Murgue, Isabelle Abrial, Pascale Crouzet-Chalavon, Valérie Celle, Françoise Balmont et Josée Navarro.

M. le Maire indique que les conseillers souhaitant changer de groupe peuvent le faire sans difficulté, et qu'un rappel sera effectué via le groupe WhatsApp 13 juillet

Évènements à venir :

20 et 21 juin : Dowlex, aucun match ne se jouera sur le synthétique le samedi en raison de la chaleur.

26 et 27 juin : Kermesses des écoles publiques et privées

11 – 12 juillet : le festival des petits baroudeurs aura lieu au camping de Vaubarlet, en partenariat avec la communauté de communes.

13 juillet : un concours de boules et des festivités se tiendront place de la mairie.

Maisons fleuries

Monsieur le Maire indique que la remise des prix des Maisons Fleuries a eu lieu le samedi précédent, avec 18 prix décernés. Il précise que les inscriptions au concours 2026 se terminent le lendemain, qu'une quinzaine de maisons sont déjà inscrites et que la visite se fera à vélo électrique le lundi 29, avec environ 15 arrêts. Il invite les conseillers souhaitant y participer à se manifester. M. Henri Bardel précise qu'il convient de le signaler rapidement.

Sécurité

➤ Complexe sportif :

Madame Estelle Bourgin demande pourquoi les portillons restent fermés alors que le complexe sportif est ouvert au public.

Monsieur le Maire explique que les portillons situés autour du stade d'honneur restent fermés intentionnellement, s'agissant de portes techniques. Il précise que la grande entrée, elle, est ouverte et que depuis la mise en place de la clôture, le site ferme à 23h15, ce qui a mis fin aux rodéos.

Monsieur Henri Bardel demande si le complexe n'est donc plus aussi librement accessible qu'auparavant.

Monsieur le Maire confirme que l'accès est plus restrictif. Il précise toutefois que le parcours de santé reste accessible en passant derrière le chalet, derrière le tennis et le long de la clôture pour rejoindre le parc de santé, mais que l'accès à la piste demeure interdit.

➤ Trotinettes et jeunes — circulation de nuit :

Monsieur Jean-Luc Faure demande s'il est possible de solliciter des rondes de police municipale en raison des nuisances causées par des jeunes circulant en trottinette la nuit.

Monsieur le Maire confirme que les services de gendarmerie en sont informés et que des rondes sont d'ores et déjà organisées. Il précise qu'il s'agit souvent de mineurs, parfois très jeunes, et que le policier municipal procède à leur interpellation, immobilise le véhicule et contacte systématiquement les parents.

Monsieur Henri Bardel ajoute que ces nuisances se produisent également aux abords de l'espace Jean Chalavon.

➤ Signalisation rue Notre-Dame-des-Anges

Monsieur Raphaël Dutruel indique avoir échangé avec Monsieur le Maire pour savoir si la signalisation de la rue Notre-Dame-des-Anges avait été repensée.

Mme Karine Paulet précise que le panneau de sens interdit n'est pas positionné en face mais sur la droite, et que le marquage au sol du cédez-le-passage n'est pas prolongé.

Monsieur le Maire explique que le cédez-le-passage au sol est uniquement destiné aux véhicules tournant à gauche et que ceux se dirigeant vers la rue de Saint-Didier ne sont pas concernés par ce marquage.

Mme Karine Paulet fait remarquer que les usagers, voyant le marquage au sol, s'y engagent naturellement.

Monsieur le Maire reconnaît que cela manque de logique. Il indique que ces infractions sont principalement le fait d'usagers suivant un GPS mal paramétré, souvent des personnes extérieures à la commune. Il annonce qu'un deuxième panneau sens interdit sera installé sur la gauche en arrivant en face, et que des panneaux d'interdiction pour les poids lourds sont déjà en place au niveau du calvaire, les invitant à emprunter la route du calvaire.

Madame Jocelyne Duplain souligne qu'une signalisation percutante s'impose, avec au minimum deux panneaux.

Madame Caroline Charvet indique que plusieurs cas de véhicules circulant à contresens ont déjà été constatés, ce phénomène s'étant accentué depuis la réalisation des aménagements.

Monsieur le Maire tempère en indiquant avoir lui-même observé des situations similaires rue de la Victoire, relevant que ce type de confusion existe partout, notamment dans les rues étroites avec stationnement où les usagers peuvent se laisser désorienter par la circulation en sens inverse.

Bulletin municipal

Monsieur Henri Bardel annonce que le bulletin municipal sera distribué le jeudi 25 juin prochain.

Marché des producteurs du 13 juin 2026

Madame Valérie Celle salue la qualité de l'animation du marché des producteurs, qu'elle juge particulièrement réussie.

Prochains conseils municipaux

M. le Maire annonce que les prochaines séances du conseil municipal se dérouleront les 17 septembre, 12 novembre et 17 décembre 2026. Il précise qu'une séance supplémentaire pourrait être organisée début juillet si nécessaire.

Fin de séance à 21h30

- *Election de membres au sein de la commission des impôts directs (Délibération 2026_06_01)*
- *Fixation des tarifs de la restauration scolaire (Délibération 2026_06_02)*
- *Tarifs saison culturelle 2026/2027 (Délibération 2026_06_03)*
- *Suppression de la régie de transport scolaire et dissolution du budget annexe « Transport scolaire » (Délibération 2026_06_04)*
- *Subventions projets allouées aux écoles Sigolénoises Germaine Tillion et Saint-Joseph (maternelle et élémentaire) – année scolaire 2026/2027 (Délibération 2026_06_05)*
- *Subventions projets allouées au collège de Sainte-Sigolène et au collège public de Monistrol-sur-Loire le Monteil organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les élèves sigolénois – année scolaire 2026/2027 (Délibération 2026_06_06)*

- Subventions accordées aux associations organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les enfants sigolènois – année scolaire 2026/2027 (Délibération 2026_06_07)
- Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère et 3ème catégories pour les équipements municipaux accueillant des spectacles (Cin'Étoiles, complexe sportif communal, Espace Jean Chalavon et médiathèque municipale) et désignation du titulaire (Délibération 2026_06_08)
- Organisation d'un tirage au sort lors de la présentation de la saison culturelle 2026-2027 (Délibération 2026_06_09)
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre la Fanfare- Harmonie de Sainte-Sigolène et la Commune pour la promotion de la musique via un évènement lié au service de prêt d'instruments proposé par la Médiathèque (Délibération 2026_06_10)
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de partenariat entre L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Marches du Velay Rochebaron et la Commune pour la promotion de la musique via un évènement lié au service de prêt d'instruments proposé par la Médiathèque (Délibération 2026_06_11)
- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et instituant le paritarisme et décidant du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics (Délibération 2026_06_12)
- Elections professionnelles 2026 – Convention relative à l'utilisation du système de vote électronique proposé par le CDG43 pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026 (Délibération 2026_06_13)
- Tableau des effectifs : créations de postes (Délibération 2026_06_14)
- Mise à jour du tableau des effectifs - suppression des postes (Délibération 2026_06_15)
- Sollicitation du représentant de l'État en vue du transfert de biens de sections au profit de la commune au titre du déperissement de ces sections (Délibération 2026_06_16)
- Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AO 1086 et cession à M. et Mme BERNAUD Jean-François pour régularisation de l'emprise du bâti (Délibération 2026_06_17)
- Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AP 817 située chemin des Chambeaux aux Bachats pour régularisation de voirie avec l'indivision Prebet et classement dans le domaine public communal (Délibération 2026_06_18)
- Suppression du service public municipal de pompes funèbres et désaffectation du bâtiment sis à Sainte Sigolène, 6 avenue Lafayette (Délibération 2026_06_19)

Le secrétaire de séance,

Christine Berger
Berger

Le Maire,

D. ROUCHOUSE

